

Décryptage de la téléexpertise Mise en œuvre & fonctionnement

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés

Rédacteurs : c.perrin@urpslrmp.org – jplantrou@urpslrmo.org

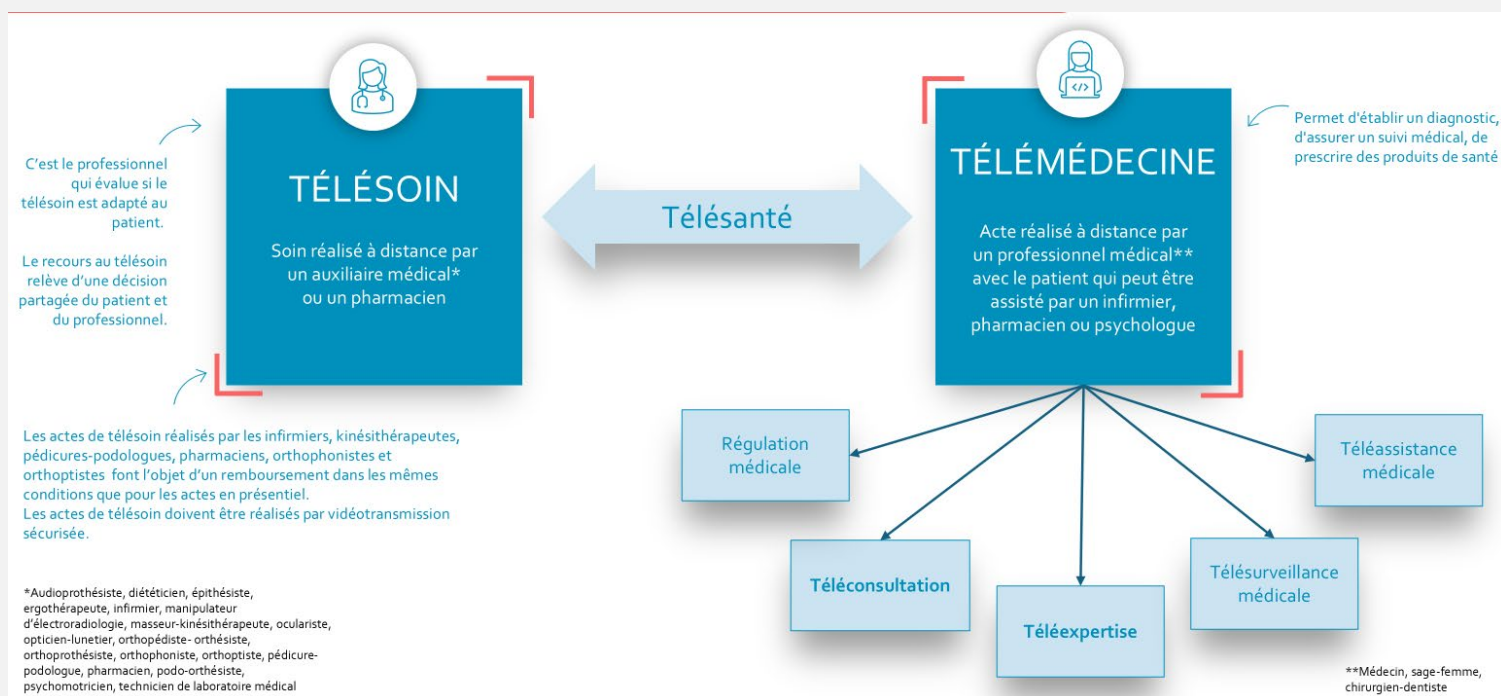
La téléexpertise un acte médical structuré, tracé et sécurisé.

Elle permet de diminuer significativement les délais d'attente et d'obtenir des avis spécialisés, optimisant ainsi les chances du patient.

La téléexpertise correspond à une pratique que les médecins exerçaient chaque jour depuis plusieurs années (par mail ou par téléphone), mais qui n'était pas rémunérée par l'Assurance Maladie. Depuis le 10 février 2019, tel que prévu par l'avenant 6 à la convention médicale de 2016, la téléexpertise est un acte médical à part entière, encadré et remboursé par l'Assurance Maladie.

Très peu utilisée depuis 2019 malgré sa prise en charge par l'Assurance Maladie, la téléexpertise a commencé à percer à partir d'avril 2022, avec l'entrée en vigueur de l'avenant 9 qui a rendu cette pratique accessible à l'ensemble des patients et des professionnels de santé. Cet avenant a en outre revalorisé le tarif de la téléexpertise en fusionnant les deux tarifs en vigueur pour s'aligner sur le tarif le plus avantageux.

Illustration 1 – Qu'est-ce que la télésanté ?



I Le contexte réglementaire

1 – Définition et cadre réglementaire

La TÉLÉEXPERTISE a pour objet de permettre à un PROFESSIONNEL DE SANTÉ, dit « requérant », de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs PROFESSIONNELS MÉDICAUX, dits « requis », en raison de leur formation ou de leur compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge du patient, et ce, HORS DE LA PRÉSENCE de ce dernier.

C'est un acte médical structuré, tracé et sécurisé qui permet de diminuer significativement les délais d'attente pour obtenir des avis spécialisés et optimise ainsi les chances du patient.

Dates Clés

14 juin 2018 : signature de l'avenant n°6 de la convention médicale permettant le REMBOURSEMENT des actes de téléconsultation et des actes de téléexpertise.

1er avril 2022 : entrée en vigueur de l'avenant n°9 à la convention médicale généralisant la téléexpertise à l'ENSEMBLE DES PATIENTS, avec la possibilité pour TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ non médicaux (infirmiers, orthophonistes ...) de SOLLICITER une téléexpertise.

5 septembre 2022 : les SAGES-FEMMES peuvent également FACTURER à l'Assurance Maladie de nouveaux actes de télésanté, dont la téléexpertise

2 - Exigences spécifiques à la téléexpertise

Contrairement à la téléconsultation, la téléexpertise N'EXIGE PAS UN ÉCHANGE AVEC DE LA VIDÉO. En pratique, l'échange est d'ailleurs majoritairement réalisé par des moyens de communication asynchrones (messageries ou plateformes sécurisées). Il permet au professionnel médical requis d'examiner le dossier d'un patient en disposant des données médicales utiles (clichés, tracés, analyses...) transmises par son confrère. Ainsi, la question posée et la réponse apportée n'interviennent pas forcément de manière simultanée, mais permettent une prise en charge plus rapide.

La téléexpertise, comme toute activité médicale, doit être réalisée dans des conditions qui garantissent :

- La confidentialité des échanges entre les médecins ;
- La sécurisation des données transmises et la traçabilité de la facturation des actes ;
- Le respect des référentiels de sécurité et d'interopérabilité concernant les échanges de données.



L'ÉQUIPEMENT doit être adapté à l'usage de la téléexpertise avec une couverture des services nécessaires (images, photographies, tracés, etc.).

Les échanges entre le professionnel de santé requérant et le médecin requis doivent s'appuyer sur le recours à une MESSAGERIE SÉCURISÉE DE SANTÉ. Le médecin requis doit répondre à la demande de téléexpertise dans un DÉLAI DE 7 JOURS.

3 - Qui sont les utilisateurs ?

Qui peut pratiquer la téléexpertise ?

- **TOUT PROFESSIONNEL DE SANTÉ** (dit « requérant ») peut solliciter une téléexpertise, quels que soient : sa spécialité, son secteur d'exercice et son lieu d'exercice (en ville, dans une structure d'exercice coordonnée ou en établissement).

- **TOUT AVIS donné par un MÉDECIN ou une SAGE-FEMME** (dit « requis ») à un professionnel de santé peut être coté à l'Assurance Maladie, quels que soient leur spécialité, leur lieu ou type d'exercice (cabinet de ville, maison de santé, centre de santé, EHPAD, hôpital, clinique...).

Quels patients peuvent en bénéficier ?

En février 2019, tel que prévu par l'avenant n°6 à la convention médicale, la téléexpertise a été réservée dans un premier temps aux patients pour lesquels l'accès aux soins devait être facilité au regard de leur état de santé ou de leur situation géographique : les patients en Affection Longue Durée (ALD), atteints de maladies rares, résidant dans des zones sous denses, résidant en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou dans des structures médico-sociales, et les personnes détenues.



Depuis le 1er avril 2022, avec l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 à la convention médicale, la téléexpertise a été généralisée à l'ENSEMBLE DES PATIENTS.

4 - Quels sont les avantages de la téléexpertise ?

En mettant en relation différents professionnels de santé à distance, la téléexpertise permet de LUTTER contre le MANQUE DE PROFESSIONNELS sur le territoire et de réduire considérablement les DÉLAIS D'ATTENTE pour obtenir l'avis de spécialistes. Aussi, elle favorise la CONTINUITÉ DES SOINS en réduisant les délais, souvent longs, pour l'obtention d'un rendez-vous chez certains spécialistes.

Bénéfices attendus pour les professionnels de santé	Bénéfices attendus pour les patients
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueil d'informations précises et d'un avis d'expert ; ▪ Diagnostic étayé et meilleure réponse au problème du patient ; ▪ Amélioration des prises en charge et de l'accès aux soins ; ▪ Solution peu chronophage et facile à intégrer dans son activité ; ▪ Priorisation des demandes et intégration dans l'agenda comme souhaité ; ▪ Partage et transmission des connaissances médicales et de santé ; ▪ Interactions entre confrères, mutualisation des savoirs et, à terme, amélioration des compétences de chacun. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès aux soins facilité et continuité des soins, notamment pour les populations isolées (en zone rurale, population vieillissante) ; ▪ Lutte contre le renoncement aux soins (zones sous-denses, délais trop longs pour obtenir un rendez-vous...); ▪ Remplacement d'une consultation spécialisée dans certaines situations ; ▪ Délai raccourci pour l'obtention d'une réponse et avis qualifié ; ▪ Prévention des hospitalisations ou ré-hospitalisations ; ▪ Diminution du recours aux urgences ; ▪ Réduction des coûts de transports ; ▪ Équité d'accès aux spécialités médicales (consultation facilitée avec des médecins difficiles d'accès aujourd'hui).

II Organisation d'une téléexpertise ?

1 - Les étapes de réalisation d'une télé-expertise

La demande de téléexpertise

A l'issue d'une consultation avec un patient, le professionnel de santé **REQUÉRANT** (médecin, sage-femme, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, infirmier) se pose une question et souhaite solliciter l'**AVIS** d'un **PROFESSIONNEL MÉDICAL** (médecin ou sage-femme).

Il demande et recueille le **CONSENTEMENT** de son patient ou, le cas échéant, de son représentant légal, et adresse à un professionnel médical expert une demande de téléexpertise.

Il accompagne sa demande de toutes les **INFORMATIONS** dont il dispose et qui sont nécessaires à la réalisation de la téléexpertise (dossier médical, comptes-rendus, images, résultats d'examens...).

La prise en charge de la demande

La demande de téléexpertise est prise en charge par le **PROFESSIONNEL MÉDICAL TÉLÉEXPERT**, sur demande du professionnel de santé requérant.

Après avoir analysé la demande de téléexpertise, le professionnel requis peut :

- Décider que la téléexpertise n'est **PAS RÉALISABLE** : la décision est notifiée dans le dossier du patient. Le professionnel requérant propose alors au patient une prise en charge adaptée. Il informe également le médecin traitant, le cas échéant.
- Demander au professionnel de santé requérant des **DOCUMENTS, INFORMATIONS** et **DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES** nécessaires à la prise en charge.
- Décider que la téléexpertise est **RÉALISABLE** : **UN DÉLAI DE RÉPONSE** est fixé et le patient est informé du délai d'obtention des résultats.

Le traitement et conclusion de la demande

A l'issue de la téléexpertise, le professionnel médical requis traite la demande, donne un avis qu'il formalise dans un **COMPTE-RENDU** et l'enregistre dans le **DOSSIER PATIENT** ainsi que dans le **Dossier Médical Partagé (DMP)** si le patient en possède un.

Ce compte-rendu sera également transféré au **MÉDECIN TRAITANT** ainsi qu'au professionnel **REQUÉRANT** (s'il est différent du médecin traitant) via une **MESSAGERIE SÉCURISÉE**.

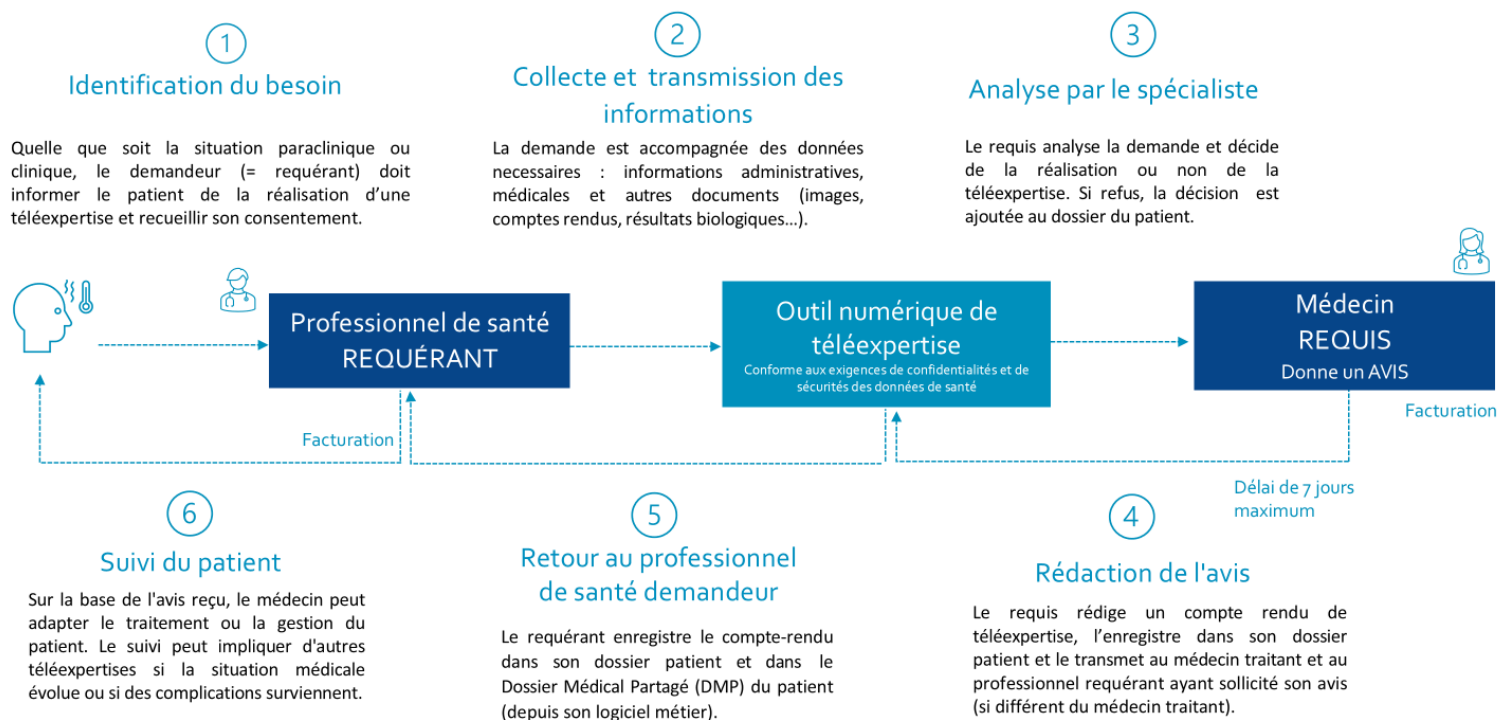
La facturation

Le professionnel médical **REQUIS** facture l'**ACTE** de téléexpertise

La suite de la prise en charge du patient

Le professionnel requérant prend contact avec le **PATIENT** afin de lui faire un bilan de la téléexpertise et le guider dans les prochaines étapes de sa prise en charge, en lien avec le **MÉDECIN TRAITANT** (si le professionnel requérant n'est pas le médecin traitant).

Illustration 2 – Le déroulé d'une téléexpertise



III Les bonnes pratiques de la téléexpertise

Le recours à la téléexpertise relève de la **DÉCISION** du professionnel de santé **REQUÉRANT**. L'opportunité de sa réalisation relève de la **RESPONSABILITÉ** du professionnel médical **REQUIS**. La téléexpertise répond aux **MÊMES EXIGENCES** qu'un acte médical physique (lois et règlements applicables aux conditions d'exercice, aux règles de déontologie et aux standards de pratique clinique).

La réglementation prévoit des **EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES** à la télémédecine :

- Le recueil du consentement libre et éclairé du patient ;
- Les conditions de réalisation des actes ;
- La tenue du dossier patient ;
- La conformité aux modalités d'hébergement des données de santé à caractère personnel.

Le recueil du consentement libre et éclairé du patient

Le recueil du consentement du patient avant la réalisation de l'acte de téléexpertise est obligatoire.
Par ailleurs, le médecin peut également aller plus loin en expliquant au patient le principe, le déroulement et le coût d'une téléexpertise.
Il peut aussi le rassurer sur les technologies utilisées, la confidentialité des échanges et la sécurité des données.

Les conditions de réalisation

L'acte de téléexpertise doit être réalisé dans des conditions qui garantissent :

- L'identification des professionnels de santé intervenants lors de l'acte (professionnel requérant et professionnel requis) ;
- L'identification du patient ;
- L'accès des professionnels médicaux aux données médicales du patient nécessaires à la réalisation de la téléexpertise.

La tenue du dossier patient

Chaque professionnel de santé qui intervient dans la téléexpertise doit inscrire dans le dossier du patient :

- Un compte-rendu de l'acte de téléexpertise ;
- Les prescriptions médicamenteuses établies suite à la réalisation de la téléexpertise ;
- La date et l'heure de l'acte.

Check-list des bonnes pratiques

Lorsque vous décidez d'utiliser une plateforme de télémedecine à l'occasion de votre activité, vous devez vous assurer que :

- Le prestataire (qui met à votre disposition cette plateforme et qui est votre sous-traitant), respecte la réglementation.
- La présence des mentions obligatoires dans son contrat - [Guide pratique CNOM et CNIL \(Fiche 6\)](#)

Le patient est bien informé de la demande de téléexpertise.

La conformité aux modalités d'hébergement des données de santé

Les professionnels et organismes de santé doivent s'assurer que la technologie utilisée est conforme aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique en matière de sécurité et d'hébergement des données de santé à caractère personnel.

La solution choisie doit obligatoirement respecter le **Règlement Général sur la Protection Des Données (RGPD)** et héberger les données de santé à caractère personnel dans un environnement de stockage adapté (**Hébergeur de Données de Santé - HDS**).

A noter : le texte de la nouvelle convention médicale pour 2024-2029 exclut la téléexpertise du plafonnement à 20 % des activités de télémedecine. Pour rappel, dans la précédente convention ce plafond de 20 % maximum d'activité englobait la téléconsultation et la téléexpertise.

3 - La téléexpertise et l'assurance médicale

Comme tout conseil, la téléexpertise comporte un risque d'erreur pouvant causer des dommages au patient. Il convient que le médecin requérant comme le médecin requis soient couverts par une assurance spécifique.

Aussi, il est recommandé d'informer, par écrit, votre assureur en responsabilité civile professionnelle de la pratique de téléconsultation et/ou de la téléexpertise, afin de s'assurer d'être couvert pour tout éventuel contentieux devant naître à la suite d'une téléexpertise (dommages causés aux tiers pour les médecins pratiquant la télémedecine).

IV Comment est facturé et rémunéré la téléexpertise

1 – La rémunération

Depuis le **10 février 2019**, l'Assurance Maladie prend en charge le remboursement des actes de téléexpertise. Initialement, deux niveaux de téléexpertise existaient, avec des niveaux de rémunération différents selon la complexité du dossier du patient et la fréquence de consultation.

Depuis le **1er avril 2022**, avec l'entrée en vigueur de l'avenant n°9, il n'y a plus qu'un seul niveau de rémunération.



Pour le professionnel médical REQUIS (médecin ou sage-femme), la téléexpertise est actuellement facturée 20 € par acte, dans la limite de 4 actes par an pour un même patient – acte côté TE2. L'acte est revalorisé à hauteur de 23 € à compter du 1er janvier 2026.

Pour le professionnel de santé REQUÉRANT, la téléexpertise est facturée 10 € par acte, dans la limite de 4 actes par an pour un même patient – acte côté RQD. Le tarif reste inchangé à 10 €.

A noter : la nouvelle convention médicale a instauré la possibilité de facturer un AVIS PONCTUEL DE CONSULTANT (APC) si un patient a besoin d'être vu en consultation physique dans les 3 mois suivant la téléexpertise demandée par le médecin traitant.

La téléexpertise n'est pas facturée au patient concerné mais directement à l'assurance maladie par les professionnels de santé qui y recourent. Elle est facturée en TIERS PAYANT et PRISE EN CHARGE À 100 % par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

A noter : la téléexpertise n'est cumulable avec aucun autre acte ni majoration et ne peut donner lieu à aucun dépassement d'honoraire.

La cotation se fait via la transmission d'une feuille de soins électronique (FSE) :

- En mode SESAM sans vitale : en l'absence de possibilité de lire la carte Vitale du patient (ce qui est typiquement le cas pour les professionnels requis).
- En mode dégradé : de manière dérogatoire, si le logiciel SESAM-Vitale n'est pas à jour vis-à-vis des modalités de facturation des actes de télésanté.

Dans tous les cas, les professionnels requérants ou requis sont exonérés de l'envoi d'une feuille de soins papier.

IV Quelles aides à l'équipement peuvent être sollicitées

Aide forfaitaire à l'équipement par la CPAM

Depuis 2019, une aide à l'équipement des médecins libéraux pour l'activité de télé médecine est inscrite dans le volet 2 du forfait structure, par le biais de 2 indicateurs dédiés :

Un indicateur de 50 points (soit 350 €)

« Aide pour ÉQUIPEMENT VIDÉOTRANSMISSION »

Permet de s'équiper en vidéotransmission, de mettre à jour les équipements informatiques et de s'abonner à des plateformes de télé médecine pour assurer des actes de téléconsultation dans des conditions sécurisées ;

Un indicateur de 25 points (soit 175 €)

« Aide pour ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX CONNECTÉS »

Permet de s'équiper en appareils médicaux connectés: oxymètre connecté, stéthoscope connecté, dermatoscope connecté, otoscope connecté, glucomètre connecté, ECG connecté, sonde doppler connectée, échographe connecté, mesure pression artérielle connectée, caméra (utile pour regarder l'état de la peau par exemple) connectée, outils de tests visuels, audiogramme connecté, matériel d'exploration fonctionnelle respiratoire dont le spiromètre et le tympanomètre connectés.



Attention :

Modification avec la nouvelle convention médicale – Application 2026

V La téléexpertise, un outil adapté aux ESS ?

Une Équipe de Soins Spécialisés (ESS) est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes d'une ou plusieurs spécialités hors médecine générale, choisissant d'assurer leurs activités de soins de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, dont les équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent entre eux.

Illustration 3 – Le cadre de l'ESS – Nouvelle convention médicale 2024

« Ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes d'une ou plusieurs spécialités hors médecine générale, choisissant d'assurer leurs activités de soins de façon coordonnée AVEC l'ensemble des acteurs d'un territoire, dont les équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent entre eux ».

Sources : Article L. 1411-11-1 du Code de la Santé Publique

5 critères conditionnels à la création



- **Périmètre géographique**
Périmètre continu géographique, a minima, départemental (avec une cible régionale possible), non déjà couvert par une ESS de la même spécialité, sur lequel sont présents au moins 10 médecins de la spécialité concernée.
- **Seuil minimal d'adhérents à l'ESS**
Réunir au moins 10% des professionnels de la spécialité concernée du territoire qu'elle couvre [exceptions possibles en raison de circonstances exceptionnelles] - objectif à terme : 50 % des spécialistes de la spécialité.
- **Périmètre médical**
Problématiques liées à une spécialité médicale et non à une pathologie.
- **Articulation avec les structures existantes**
Collaboration avec les CPTS, les autres ESS et les DAC de son territoire.
- **Intégration des professionnels hospitaliers**
Collaboration avec les professionnels hospitaliers et formalisation des liens avec les établissements de santé.

Missions

Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique « parcours »

- Contribuer à structurer l'offre de 2nd recours sur le territoire pour faciliter la collaboration entre acteurs du 1er, 2e et 3° recours, et offrir un point de contact aux médecins traitants
- Proposer une organisation permettant de donner un avis spécialisé ponctuel sur demande des médecins traitants du territoire dans des délais réduits sous la forme de téléexpertises, téléconsultations ou de consultations en présentiel

Améliorer l'égal accès aux soins de spécialités en termes géographique et financier

- Contribuer au déploiement des consultations avancées pour les soins de leur spécialité notamment dans les ZIP

Financement

Amorçage

80 000 € à la réception de la lettre d'intention et signature d'un contrat ARS/CPAM/ESS (délai de 6 mois pour déposer le projet de santé)

Dotations annuelles

Entre 50 000 € et 100 000 € en fonction de la taille de l'ESS (en nombre de médecins)

La téléexpertise, qui consiste à échanger des avis médicaux à distance entre professionnels de santé, est un OUTIL essentiel pour les Équipes de Soins Spécialisées (ESS).

Elle permet de TRIER et PRIORISER les demandes de prise en charge en fonction de la gravité de la situation médicale des patients. Certains cas pourront être traités à distance, d'autres en cabinet, potentiellement en urgence, et certains patients seront directement redirigés vers l'hôpital.

Pour les professionnels de santé de premier recours qui demandent un avis, la téléexpertise permet une PRISE EN CHARGE et une ORIENTATION plus rapide de leurs patients.

VI La méthode du patient traceur en téléexpertise

La Haute Autorité de Santé (HAS) propose d'évaluer la mise en œuvre de la téléexpertise par la méthode du PATIENT TRACEUR. Elle propose une GRILLE D'ANALYSE permettant de réaliser un audit de la prise en charge en téléexpertise

Le questionnaire proposé peut être ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS de la prise en charge et être étendu, le cas échéant, à un parcours plus vaste si cela correspond au souhait de l'équipe.

La méthode du patient-traceur est une méthode d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Elle présente une double originalité :

- Elle prend en compte l'EXPÉRIENCE DU PATIENT;

- Elle permet de RÉUNIR LES PROFESSIONNELS de l'équipe autour de l'analyse de la prise en charge du patient tout au long de son parcours.
- Elle favorise les échanges et la communication entre les acteurs de la prise en charge et avec le patient. Son approche pédagogique, sans jugement ni recherche de responsabilité, permet l'adhésion des professionnels et le déploiement de la méthode.

Activité	Tâche ⇨ Questionnement
Partie 1 : Demande	
Détection du besoin	Le besoin de téléexpertise pour la prise en charge du patient a été documenté.
Vérifier que la téléexpertise est possible	<p>Les données nécessaires étaient-elles disponibles pour envisager la téléexpertise (données administratives et cliniques/examens complémentaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> – la demande formalisée du professionnel médical requérant (selon les modalités préalablement définies entre professionnel médical requérant et professionnel médical requis) ; – les examens précédents (comptes rendus, les données d'imagerie, les résultats biologiques, etc.) ; – les informations médicales relatives au patient (l'utilisation du volet de synthèse médicale est recommandée ; à défaut un document équivalent). <p>Ces données médicales peuvent être complétées d'autres données utiles. Les données médicales du patient nécessaires à la réalisation de l'acte ont été disponibles incluant la vérification de l'identité du patient</p>
Information du patient	<p>L'information du patient a été réalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Qui a informé le patient ? À quel moment ? – Des supports d'information ont-ils été utilisés et/ou remis au patient ? – Sur quoi a porté l'information ?
Recueil du consentement du patient	<p>Le recueil du consentement libre et éclairé du patient ou, le cas échéant, de son représentant légal a été réalisé.</p> <p>Le recueil du consentement éclairé a été tracé.</p> <p>En l'absence de consentement, la raison pour laquelle ce dernier n'a pas été recueilli avant l'acte est indiquée dans le dossier (ex. : patient en incapacité de donner son consentement ou situation d'urgence).</p>
Respect du parcours de santé	L'acte à distance de téléexpertise est intégré dans le parcours de santé coordonné par le médecin traitant (pour les patients ayant un médecin traitant).
Partie 2 : Préparation	
Recueil des données nécessaires à la réalisation de l'acte	Les données administratives, cliniques et les examens complémentaires utiles ont été préparés et adressés au professionnel de santé requis.
Délai de réponse attendu	<p>L'avis demandé a-t-il fait l'objet d'une réponse synchrone à la demande ?</p> <p>Si non, le délai de réponse a-t-il été fixé par le médecin requis en lien avec le médecin requérant ou a-t-il correspondu à ce qui était défini dans les protocoles partagés ?</p>

Activité	Tâche ⇨ Questionnement
Partie 3 : Réalisation	
Réalisation de l'acte	<p>Le professionnel de santé a eu accès aux données médicales nécessaires à la réalisation de l'acte.</p> <p>La concordance de l'identité du patient avec la demande d'acte a été vérifiée.</p> <p>Suite à la téléexpertise, et conformément à la question posée par le requérant, un avis médical d'expert a été rendu.</p> <p>Par exemple, la téléexpertise peut conduire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – établir un diagnostic ; – préconiser des examens complémentaires ; – orienter vers d'autres professionnels de santé en lien avec le médecin requis et le médecin traitant s'il n'est pas le médecin requis ; – prévoir une consultation en présentiel le cas échéant.
En cas de refus de l'acte	Le refus de l'acte est tracé et justifié.
Partie 4 : Conclusion	
Rédaction du compte-rendu	<p>La téléexpertise a donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la conclusion de l'expertise réalisée dans le délai prédéfini ; – les propositions éventuelles de thérapeutiques et d'examens complémentaires.
Diffusion et enregistrement du compte-rendu	Le compte-rendu a été enregistré dans le dossier patient tenu par le professionnel requis et requérant
	Le compte-rendu a été enregistré dans le dossier médical partagé (DMP) du patient lorsqu'il existe
Organisation des suites de la prise en charge	Le compte-rendu a été transmis de façon sécurisée au médecin traitant et aux autres professionnels de santé désignés par le patient et impliqués dans sa prise en charge.
	Le compte-rendu a été rendu accessible ou a été transmis de manière sécurisée au patient, dès lors que le professionnel médical l'a informé de son contenu.
Satisfaction de l'équipe	<p>Les suites de la prise en charge ont été organisées en lien avec le patient.</p> <p>La communication et la transmission des informations ont-elles été satisfaisantes entre professionnel requérant et professionnel requis ?</p> <p>Y a-t-il eu des incidents techniques ?</p> <p>Que peut-on améliorer ?</p>

Essentiel



La télé-expertise permet aux médecins libéraux de solliciter l'avis d'un confrère spécialiste à distance, améliorant ainsi la prise en charge des patients. Elle est particulièrement utile dans les zones sous-dotées en spécialistes, permettant d'éviter des déplacements inutiles pour les patients.

En réduisant le temps d'attente pour un avis médical spécialisé, la télé-expertise optimise le parcours de soins et facilite la collaboration entre professionnels de santé. Pour utiliser la télé-expertise, le médecin libéral soumet une demande via une plateforme sécurisée, en envoyant les informations médicales nécessaires. Le spécialiste consulté répond en apportant son expertise dans un délai imparti.

Ce dispositif est encadré et sécurisé pour protéger les données des patients. De plus, les actes de télé-expertise sont désormais rémunérés, ce qui encourage leur adoption dans la pratique médicale quotidienne.



Date de mise à jour : mars 2025

Sources :

[Convention médicale 2024-2029 - Assurance maladie, juin 2024](#)

[Tarifs conventionnels des médecins généralistes et spécialistes - Assurance maladie, mars 2025](#)

[La téléexpertise – Ministère de la Santé et de la prévention](#)

[Mésusage de la télémédecine – CNOM, 31 mars 2023](#)

[Décret du 3 juin 2021 ouvrant la téléexpertise aux professionnels de santé](#)

[Fiche mémo Mise en œuvre Téléconsultation et téléexpertise – HAS, mai 2019](#)

[Guide de bonnes pratiques Téléconsultation et téléexpertise – HAS, mai 2019](#)

Mots clés :

[#téléexpertise](#) [#médecinlibéral](#) [#collaborationmédicale](#) [#avisspécialiste](#) [#soinsàdistance](#) [#parcoursdesoins](#)
[#zonesousdotée](#) [#sécuritédesdonnées](#) [#optimisationsoins](#) [#télémédecine](#)